

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 MAI 2023**

**D.CN.2023-101**

**OBJET : AIDES AUX FAMILLES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS  
HÉBERGEMENT ASSOCIATIFS**

Rapporteur : Guillaume TATU

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

**PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GRANGER Anthony

**OBJET : AIDES AUX FAMILLES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ASSOCIATIFS**

Rapporteur : Guillaume TATU

Dans le cadre de son Projet Éducatif et Familial, la ville d'Annecy souhaite poursuivre sa politique d'aide aux familles pour l'accès aux centres de loisirs.

**1/ Aides aux accueils de loisirs sans hébergement extérieurs**

Cette aide concerne :

- les centres de loisirs des Puisots et de Saint-Eustache qui sont gérés par la fédération des œuvres laïques (FOL), par délégation de service public de la ville d'Annecy ;
- le centre de loisirs Claude Vaillot de Quintal qui appartient, en propre, au Sou des écoles laïques d'Annecy.

Ces aides financières sont octroyées aux centres de loisirs pour faciliter l'accès des enfants de la ville d'Annecy aux accueils de loisirs et soutenir les actions menées par la FOL et le Sou des écoles laïques.

Le principe de la participation financière est d'accorder, tant à la FOL qu'au Sou des écoles laïques d'Annecy, un montant forfaitaire global pour la journée enfant.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les participations aux centres de loisirs seront modulées en fonction des tranches de quotients familiaux.

| <b>Montant de l'aide de la Ville par jour et par enfant selon les structures</b> | <b>QF* Caf<br/>0 à 800</b> | <b>QF* Caf<br/>801 à 1200</b> | <b>QF* Caf<br/>1201 à 1875</b> | <b>QF* Caf<br/>1876 à 2400</b> | <b>QF* Caf<br/>2401 et +</b> |
|--|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| FOL (Puisots et St Eustache)   | 25,00 €                    | 27,00 €                       | 20,00 €                        | 12,00 €                        | 0,00 €                       |
| Sou des écoles (Claude Vaillot)  | 11,00 €                    | 15,00 €                       | 10,00 €                        | 6,00 €                         | 0,00 €                       |

\*QF CAF : Quotient familial CAF

**2/ Aides aux accueils de loisirs de proximité**

Ces aides concernent les centres de loisirs de proximité organisés par les structures socioculturelles, subventionnées et conventionnées avec la Ville, le centre de loisirs du mercredi organisé par le Sou des écoles laïques et l'Union française des centres de vacances (UFCV).

- **Aide à l'activité centre de loisirs**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est proposé d'accorder une aide de 1,50 € par jour et par enfant au titre de l'activité centre de loisirs en fonction des tranches de quotients familiaux.

|   | <b>QF Caf<br/>0 à 800</b> | <b>QF Caf<br/>801 et +</b> |
|---|---------------------------|----------------------------|
| <b>Montant de l'aide de la Ville<br/>par jour et par enfant</b> | 1,50 €                    | 0,00 €                     |

- **Participation de la Ville au prix de repas des accueils de loisirs sans hébergement**

La Ville souhaite notamment apporter une aide aux familles sur le prix des repas. Ainsi, il est demandé aux associations organisatrices de facturer aux familles annéciennes le même tarif de repas que celui de la restauration scolaire, en s'appuyant sur la grille de tarifs en vigueur sur l'année scolaire concernée.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tarif applicable varie selon le taux d'effort, de **1,00 € à 8,50 €**, en fonction du quotient familial de la famille.

Pour les familles non annéciennes, le tarif « extérieur » ne varie pas selon le taux d'effort, il est fixé à **8,50 €**.

Ainsi, les associations facturant directement le repas aux familles, il convient de leur attribuer une compensation financière ou, le cas échéant, que l'association procède à un remboursement du différentiel trop perçu. Cette compensation ou ce remboursement sont établis pour chaque repas facturé en calculant la différence entre le prix de référence du repas fixe pour l'année par la ville et le prix facturé à la famille.

Ce prix de référence correspond au prix de revient du repas produit par la cuisine centrale municipale et facturé aux structures associatives qui le souhaitent.

Chaque association produit alors périodiquement une facture à l'intention de la Ville détaillant le montant des compensations ou remboursements avec le nombre de repas correspondant.

Pour les accueils de loisirs associatifs, cette aide au repas permet de réduire le prix d'inscriptions avec repas pour les familles.

Ce dispositif d'aide aux repas prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les participations de la Ville proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, au titre des aides aux familles pour les accueils de loisirs sans hébergement associatifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces participations.

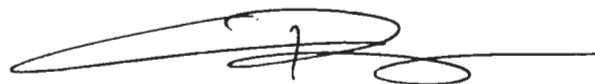
**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

Pour : 69 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance  
GRANGER Anthony  
Conseiller municipal



Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire  
BRANDO Christelle  
Cheffe du service  
de la Vie de l'Assemblée



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*